

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	21

Date de convocation	06/12/2023
Date d'affichage	06/12/2023

DL23026	OBJET : Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le douze décembre, s'est réuni à 17h30 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : David GUIRAUD

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Claude DE GIRARDI, Patrick DE GONZAGA, Jack DENTEL, Sylvette FAYET, Jean-Christophe GREGOIRE, Antoine MARCOS, Frédéric PASTOR, Julien PLANTIER, Marie-France RAINVILLE (suppléante), David-Alexandre ROUX, Richard TIBERINO, Frédéric TOUZELLIER, Pascale VENTURINI, Valentine WOLBER (suppléante)

Cté Com. Petite Camargue : Jean-Paul GERAUD, Katy GUYOT, Martine KUFFER, Didier LEBOS

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : David RIBES (suppléant).

Cté Com. Pont du Gard : Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : Christophe BOUGAREL, Laurent CHAPPELLIER.

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Abderzak BERKANI, Monique BOISSIERE, Jacques BOLLEGUE, Emmanuel CARRIERE, Jean-Luc CHAILAN, Alain DALMAS, Jean-François DURAND COUTELLE, Jean-Jacques GRANAT, Pierre LUCCHINI, Franck PROUST, Christine TOURNIER-BARNIER

Cté Com. Pays d'Uzès : Gérard DAUTREPPE, Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Piémont Cévenol : Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Jean-Michel AZEMA, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ

Cté Com. Pont du Gard : Christelle ARMANDI

Avaient donné procuration : Franck PROUST à Frédéric TOUZELLIER

Secrétaire de séance : David-Alexandre ROUX

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment (PMCB) doit être assurée par les metteurs sur le marché. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation de lutter contre les dépôts sauvages, de prévenir la production des déchets et d'optimiser leur valorisation et, en amont de favoriser l'éco-conception des produits et matériaux.

A ce titre, en 2022 l'Etat a agréé les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA ainsi qu'un organisme coordonnateur : OCAB.

L'enjeu de ces agréments s'inscrit dans le cadre de la loi AGECE de février 2020.

Ces éco-organismes sous l'égide de l'OCAB proposent aux collectivités un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB. Ce contrat entre en vigueur le mois suivant sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Ce contrat prévoit le versement de soutiens financiers ou la prise en charge opérationnelle des déchets issus de PMCB éligibles collectés en déchetterie.

Il est proposé une contractualisation avec les éco-organismes portée par le Sitom Sud Gard pour l'ensemble de ses adhérents (EPCI de collecte).

Vu La loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-10, L541-10-1 4ème alinéa relatif aux PMCB destinés aux ménages ou aux professionnels, L541-10-23 et R543-288 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur de PMCB ;

Considérant que les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia ont obtenu par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022 un agrément pour la filière REP du producteur de PMCB ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il convient de conclure avec eux un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de contrat ci-annexé entre le Sitom Sud Gard et les éco-organismes agréés Ecomaison, Ecominéro, Valobat, Valdélia.

ARTICLE 2 : d'autoriser le président à signer à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

**Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

The image shows a blue ink signature of Richard Tiberino written over a circular official seal. The seal contains the text 'SITOM SUD GARD' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Le Président du Sitom Sud Gard
Richard TIBERINO